

## **Axe 4** : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

### **Action X... : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale**

#### **Descriptif de l'action et contexte**

##### **Descriptif**

Dans le cadre de sa mission générale de conseil, le trésorier assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale.

Le service fiscalité directe locale (SFDL) de la Trésorerie générale / DDFiP / DRFiP apporte son appui aux comptables dans l'accomplissement de cette mission.

##### **Contexte – Etat des lieux**

*Bilan, problématique locale, enjeux, ...*

##### **Objectifs**

- Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances (évolution législative, « catalogue des délibérations » que les collectivités peuvent adopter pour instituer des abattements et exonérations autorisés par la loi) ;
- Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget (bases simulées de cotisation foncière des entreprises - état 1259) ;
- Restituer les informations descriptives de la campagne de taxation (états fiscaux) ;
- Répondre aux questions posées et réaliser les simulations sollicitées par la collectivité dans des délais satisfaisants ;
- Réaliser une analyse de la fiscalité directe de la collectivité pour appréhender sa richesse fiscale et ses marges de manœuvre.

#### **Démarche méthodologique**

##### **Engagements de la collectivité**

- Transmettre au comptable les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études souhaitées ;
- Associer le comptable aux réunions de la commission des finances en tant que de besoin ;
- ...

##### **Engagements du comptable**

- Produire et présenter avant le 10 septembre les bases simulées de cotisation foncière des entreprises (en fonction des sollicitations de la collectivité) : seuil, nombre d'établissements... ;
- Présenter et analyser les évolutions prévisionnelles de ces bases ;
- Produire en février l'état 1259 : bases prévisionnelles, allocations compensatrices et informations nécessaires au vote des taux ;

Remarque : les dates mentionnées ci-dessus sont des dates cibles qui, en fonction des travaux à réaliser dans le cadre de la campagne de CFE, peuvent ne pas être satisfaites. Avec l'appui du SFDL, le comptable communique une date prévisible de mise à disposition des informations et prévient la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données.

- Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur ;  
Les restitutions de ces simulations seront effectuées le plus rapidement possible, de préférence sous forme dématérialisée ;
- Transmettre des états fiscaux récapitulant les données relatives à la campagne de taxation accompagnés d'une présentation écrite ;
- Produire au moins une fois tous les 3 ans, une analyse de la fiscalité directe locale de la collectivité (préciser la date prévisionnelle de réalisation) ;
- Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière ;
- ...

### **Indicateurs de suivi et/ou de réalisation**

- Date de transmission des états 1259 ;
- Date et production des états fiscaux ;
- Nombre de simulations réalisées ;
- Délai de réalisation des simulations ;
- Date de réalisation de l'analyse fiscale ;
- ...

### **Calendrier**

- .....

### **Responsables de l'action (pour les collectivités les plus importantes)**

DGFIP :

Collectivité... :